



L'accident du travail (AT)

Un AT est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, causant une lésion physique ou psychique. Pour être reconnu comme tel, trois critères doivent être réunis : un **fait accidentel**, un **lien avec le travail**, et une **lésion médicalement constatée**. Cela inclut également les accidents de trajet et les accidents de mission.

L'employeur peut-il refuser de déclarer un accident du travail ?

Dès lors qu'il est informé de la survenue d'un AT, l'employeur a l'obligation de le déclarer auprès de la CPAM dont relève la victime, même s'il estime que l'accident n'est pas en lien avec le travail du salarié.

NOTEZ-LE :

Lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail mortel, l'employeur doit aussi informer l'Inspection du travail immédiatement, au plus tard dans les 12 heures qui suivent le décès du salarié ou sa prise de connaissance de l'événement.

L'accident doit être déclaré quelle que soit l'opinion de l'employeur sur sa qualification ou la réalité de sa survenance au temps et au lieu de travail. En revanche, l'employeur peut émettre des réserves s'il a des doutes sur la survenance de l'accident ou sur son lien avec le travail. Ces réserves doivent être argumentées, c'est-à-dire porter sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur une cause totalement étrangère au travail. La seule mention « nous émettons des réserves » portée sur le corps de la déclaration à la rubrique « éventuelles réserves motivées », ne sera pas retenue.

La reconnaissance d'un accident du travail

En vertu du Code de la Sécurité sociale, la reconnaissance de l'accident relève de la compétence exclusive de la CPAM, à condition que le salarié et l'employeur respectent certaines formalités précises, dans des délais stricts :

- ✓ Déclaration par le salarié : elle doit intervenir dans les 24 heures. Elle inclut le signalement de l'accident à l'employeur et une consultation médicale rapide délivrant un certificat « Accident du travail ». Le médecin délivrera, si besoin, un certificat d'arrêt de travail que le salarié transmettra à la CPAM et à son employeur dans les 2 jours.
- ✓ Déclaration par l'employeur : obligatoire dans les 48 heures, via Net-entreprises, même en cas de doute.
- ✓ Réserves motivées : l'employeur peut, dans un délai de 10 jours, émettre des réserves en cas de doute sur la réalité ou le caractère professionnel de l'accident, ou en cas de cause étrangère au travail.
- ✓ Documents à fournir obligatoirement par l'employeur :
 - Feuille d'accident (Cerfa 11383*02) au salarié, ce qui lui permet de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins et consultations,
 - Attestation de salaire AT ou MP (Cerfa 11137*03) à la CPAM, afin de permettre le calcul des indemnités journalières (IJ) dues à la victime,
- ✓ Instruction de la CPAM : elle prend une décision dans un délai de 30 jours (prise en en charge d'emblée) ou de 90 jours en cas d'instruction, à l'issue d'un examen contradictoire du dossier. Dans ce cas, elle doit interroger la victime et l'employeur dans les 30 jours suivant la réception de la déclaration d'accident de travail (**DAT**) et du certificat médical initial (**CMI**). Ce questionnaire devra être complété dans un délai de 20 jours francs pour être pris en compte par la CPAM dans sa prise de décision. Si besoin, la CPAM peut recourir à une enquête complémentaire.
- ✓ Obligations complémentaires de l'employeur :
 - Prévenir le régime de prévoyance, afin que le salarié puisse bénéficier, selon certaines conditions, d'indemnités journalières complémentaires,
 - Informer le médecin du travail,
 - Enquêter pour analyser les causes et définir des actions correctives en cas d'accident grave ou mortel.

Les suites possibles d'un accident du travail

- ✓ Nouvelle lésion : qui survient après le CMI, non constatée initialement et différente de la lésion initiale, apparaissant avant consolidation de l'état de santé.
- ✓ Taux d'incapacité permanente partielle (IPP) : peut être accordé par la CPAM sur évaluation après consolidation.
- ✓ Rechute : aggravation de la lésion initiale ou nouvelle lésion résultant de l'AT survenant après consolidation.